

## PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2008

L'an deux mil huit, le 28 avril à 20 heures 30

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des commissions de la Mairie de Janville, sous la présidence de M. Jean-Louis BAUDRON.

### Etaient présents :

ALLAINES-MERVILLIERS : Mme DECORTE Marie-Madeleine,  
BARMAINVILLE : M. JAQUEMET Alexandre,  
GOUILLONS : M. MAISONS Philippe,  
GOMMERVILLE : M. DORET Xavier,  
JANVILLE : M. BAUDRON Jean-Louis,  
LE PUISET : M. CHEVALLIER Martial,  
LEVESVILLE-LA-CHENARD : M. DOUSSET François,  
MEROUVILLE : M. COUTURIER Gérard,  
OINVILLE-SAINT-LIPHARD : M. ASSELINEAU René, M. DUPUIS Alain,  
POINVILLE : M. DURAND Jean-Paul,  
ROUVRAY-SAINT-DENIS : M. GERMAIN Jean-Jacques,  
SANTILLY : M. SCURI Marcel,  
TRANCRAINVILLE : M. GUERTON Jean-Pierre,

### Absents excusés :

BAUDREVILLE : M. DECOURTY Damiens,  
INTRÉVILLE : M. BRETON Bernard,

Mme Decorte est nommée secrétaire de séance

Le Président propose de rajouter un point à l'ordre du jour : la création d'un poste de technicien territorial.

Le Bureau accepte à l'unanimité, le rajout de ce point à l'ordre du jour.

### 1/ Développement économique :

- Point sur l'avancement des dossiers

La zone du Boël à Janville : réception des travaux a eu lieu en deux temps pour chacun des lots. Des dépenses restent encore à régler :

- Lot n° 1 : Foucher -VRD -
  - Reste à payer : 281 009.11 € TTC
- Lot n°2 : Del Paysage -espaces verts
  - Reste à payer : 30 498.00 € TTC
- SDE : 47 600 € reste à charge de la cc : 29 500 €.
  - Reste à payer : 14 750.00 €
- France Telecom : convention 926.66 € HT.

- Reste à payer : 1 108.28 TTC

- IRIS-MOCS : 35 880 € TTC

- Reste à payer : 1 647.77 € TTC

- SAEDEL : 23 920 € TTC

- Reste à payer : 14 591.20 TTC

- SOCOTEC :

- Reste à payer : 731.17 € TTC

**TOTAL : 344 335.53 € TTC**

La vente avec les sociétés Maupu (10 000 m<sup>2</sup>) et Foucher (17 437 m<sup>2</sup>) aura lieu le 14 mai. Le Président précise que la société Foucher, basée à Ingré, a une activité de travaux publics et de transports carrière-sucrerie.

Des contacts sont en cours pour le lot de 15 000 m<sup>2</sup> restant.

**Recettes : 278 924.54 € soit 10.166 € TTC/m<sup>2</sup>.**

Le terrain à la société Barri a été vendu en décembre 2007 pour un montant de 233 716 €.

Rappel : le projet bénéficie de la dotation de développement rural (DDR) de 130 000 €. Cette opération s'équilibrera dès que le dernier terrain sera vendu.

\*Une étude d'opportunité et de faisabilité d'une zone économique le long de la RN 20. (projection du document). Le Président explique que la synthèse complète de l'étude est disponible à la communauté de commune sous forme papier ou numérique.

Cette étude était orientée sur deux scénarios possibles : une zone d'activités au nord de la Poste de Boisseaux et l'autre au sud de la Poste de Boisseaux (Nord de Champilory). L'étude a conclu une faisabilité au sud de Boisseaux pour une activité logistique avec possibilité d'embranchement fer.

Les équipes municipales des deux communes concernées ont changé. Des entrevues avec elles sont nécessaires pour expliquer la démarche. Ce projet n'est programmé qu'à moyen voire long terme.

Par contre, l'extension de la zone d'activités du Puiset liée à la sortie de l'autoroute est inscrite dans le PLU de la commune. Les terrains qui appartiennent à l'hôpital local peuvent être acquis facilement. Les opérations de compensation foncières pour les exploitants devront être étudiées.

*Monsieur Durand s'interroge sur l'aménagement de la RN 154 et son accès sur l'autoroute A 10. Le Président explique que l'aménagement de la RN 154 est envisagé sous forme de concession autoroutière et que l'arrivée sur l'A 10 se ferait au dessus du péage d'Allaines. Ce qui permet à la communauté de communes d'envisager l'extension de la zone d'activités.*

## 2/ Personnel :

- Recrutement sur le poste d'attaché territorial et rémunération :

Suite à l'appel à candidatures lancé le 7 janvier 2008, 4 ont été réceptionnées dont celle de Sandra RENAUT.

Chaque candidature a fait l'objet d'une réponse écrite.

Le type de contrat proposé : 3 ans en CDD (projection).

Rémunération : 7<sup>ème</sup> échelon d'attaché territorial

**DECISION**: *Le Bureau décide, à l'unanimité, de fixer la rémunération de l'agent recruté au 7<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché territorial.*

- **Organisation** : Gérald Villette, technicien, mis à disposition par le syndicat mixte d'Artenay-Poupry a annoncé son souhait de quitter la communauté de communes suite à ses nouvelles fonctions d' élu. Les conditions de ce départ doivent être encore affinées (date ...).

Vu les compétences de la communauté de communes et les délais de recrutement, le Président propose de créer dès maintenant un poste de **technicien territorial** dont la fiche est :

Recrute par voie de mutation, de détachement

A défaut par voie contractuelle

### **UN TECHNICIEN SUPERIEUR OU CONTROLEUR DE TRAVAUX**

**Missions** : Sous l'autorité du Président et de la Directrice Générale des Services, vous aurez en charge :

- la programmation et le suivi des travaux d'entretien exécutés en régies ou confiés aux entreprises pour les bâtiments intercommunaux et les zones d'activités
- le suivi et la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif
- la participation aux phases d'étude, de conception, et de conduite d'opérations de marchés publics de travaux
- la gestion des commissions de sécurité et ERP
- le suivi des contrôles périodiques et autres habilitations
- l'assistance technique auprès des communes membres

Les missions pourront évoluer selon les prises de compétence de la collectivité.

#### **Profil** :

- Bac + 2 DUT Génie Civil et expérience professionnelle dans un poste similaire
- Disponibilité, rigueur et discrétion
- Connaissance des Marchés Publics
- Sens de la négociation, du dialogue, du service public, et du travail en équipe
- Qualités relationnelles et connaissances informatiques (word, excel et autocad)
- Permis B exigé

**Rémunération** : statutaire et régime indemnitaire

Poste à pourvoir rapidement

**DECISION** : *Le Bureau décide, à l'unanimité, la création d'un poste de technicien territorial à temps complet et autorise le Président à lancer une procédure de recrutement. .*

#### **3/ Piscine** :

Monsieur Germain, Vice-Président chargé de la gestion des installations sportives présente le

- Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours

### **IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT**

Nom de l'établissement : Piscine intercommunale

Adresse : 14 avenue Justin Clichy  
28310 JANVILLE

N° de téléphone : 02.37.90.01.44

*Propriétaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE de JANVILLE*

#### **Responsables** :

- Représentant légal de la sécurité : M. BAUDRON Jean-Louis, Président
- Délégation des responsabilités : aux Vice-Présidents

## I - INSTALLATION de l'ÉQUIPEMENT et MATÉRIEL

Voir plan de l'ensemble des installations

### MATÉRIEL de SECOURS DISPONIBLE

1. Matériel de sauvetage :
  - 2 perches posées autour de la zone de surveillance
  - 1 plan dur entreposé dans le poste de secours
2. Matériel de secourisme (dans le poste de secours) :
  - 1 brancard rigide
  - 1 couverture métallisée
  - 3 attelles à dépression avec pompe
  - 1 collier cervical grand enfant
  - 1 collier cervical standard
  - 1 nécessaire de premier secours
3. Matériel de réanimation (dans le poste de secours) :
  - 1 bouteille d'oxygène médical
  - 1 ballon autoremplisseur avec valves et masques
  - 1 défibrillateur semi-automatique

### MOYENS de COMMUNICATION

- A. - Communication interne :
  - 1 téléphone sans fil + sifflet
  - . 1 maître nageur et 1 B.N.S.S.A. en permanence/ ou de 2 maître nageurs
  - . 1 personne aux vestiaires (de 17 H30 à 20 H)
  - . 1 personne à la caisse en permanence
- B. - Liaison avec les services publics (S. A. M. U. - POMPIERS) :
  - Téléphone sans fil installé dans le poste de secours

## II - FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL de l'ÉTABLISSEMENT

1. Période d'ouverture de l'établissement :
  - cours de natation scolaire, hors public : du 2 juin 2008 au 1<sup>er</sup> juillet 2008
  - au public :
    - . les week-ends de juin à compter du 31 mai 2008
    - . et du 2 juillet 2008 au 31 août 2008 inclus ( fermeture le lundi sauf autorisation du Président de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville).
2. Horaires et jours d'ouverture :
  - Aux scolaires (du 2 juin 2008 au 1er juillet 2008) :
    - . lundi, mardi, jeudi et vendredi ..... : de 8 h 30 à 12 h 15  
et de 13 h 15 à 16 h 30
    - . mercredi et samedi ..... : de 8 h 30 à 12 h 15
  - Au public :
    - . les week-ends de juin à compter du 31 mai 2008 : de 14 h 30 à 20 h
    - . du 2 juillet 2008 au 31 août 2008 :
      - du mardi au dimanche inclus ..... : de 14 h 30 à 20 h

3. Fréquentation pendant l'ouverture au public :

- Fréquentation maximale instantanée : 103 baigneurs - 350 visiteurs
- Nombre d'entrées pour l'année : 4500 adultes – 7000 enfants
- Fréquentation maximale saisonnière journalière : 240
- Moments prévisibles de forte fréquentation : tous les jours - 16/18 h.

### III - ORGANISATION de la SURVEILLANCE de la SÉCURITÉ

1. Personnel de surveillance présent pendant les heures d'ouverture au public :

- Nombre : 2 en permanence
- Qualification : B.E.E.S.A.N ou 1 B.E.E.S.A.N & 1 B.N.S.S.A

2. Zones de surveillance :

- sur tout le pourtour des bassins (excepté la pataugeoire qui n'est pas sur la surveillance des MNS)
- une chaise haute mobile qui est déplacée en fonction de l'ensoleillement + surveillance mobile sur tout le pourtour des bassins (excepté la pataugeoire).

3. Autre personnel présent dans l'établissement :

- 1 caissier - 1 employée aux vestiaires (de 17 H 30 à 20 H)

### IV - ORGANISATION INTERNE en CAS d'ACCIDENT

1. Alarme au sein de l'établissement :

- Système de communication permettant d'informer le personnel : téléphone sans fil + sifflet

#### A/ La Victime

\*Personnel désigné pour apporter le matériel mobile nécessaire à la recherche et au Sauvetage : le 2<sup>ème</sup> maître nageur

\* Sortie particulière de l'eau : effectuée par le 1<sup>er</sup> maître nageur

\* Personnel désigné pour préparer l'évacuation de la victime : le 1<sup>er</sup> maître nageur qui aura pris en charge la victime

\*Personnel désigné pour les premiers secours : le 1<sup>er</sup> maître nageur + le 2<sup>ème</sup> MNS qui assiste les collègues

#### B/ Evacuation du Bassin :

- Personnel désigné pour évacuer la baignade : l'agent des vestiaires ou l'agent de caisse (selon l'horaire). Le public est alors dirigé vers les pelouses longeant la pataugeoire
- Pendant la période d'ouverture aux scolaires, le professeur des écoles et les parents accompagnant sont chargés d'évacuer la baignade.

#### 2- Rôle du caissier en cas d'accident :

- Il téléphone aux secours dès qu'il est prévenu par le signal d'urgence téléphonique.
- puis il ouvre la grille verte (côté foyer culturel), les clefs étant à portée de la main dans le local MNS.
- il attend l'arrivée des secours et leur indique où se trouve la victime

#### 3- Alerte des secours extérieurs :

- Téléphone :
  - . sapeurs-pompiers : 18
  - . S. A. M. U. : 15

. gendarmerie : 17 ou n° de gendarmerie de Janville: 02.37.90.42.39  
- Personnel désigné pour déclencher l'alerte : un des maîtres nageurs

- Accueil des secours extérieurs - zones d'accès :

1°) accès aux bassins par le portail le long du stade Gaston Jeannot, puis la grille verte (côté foyer culturel).

2°) DZ (hélicoptère) : stade Gaston Jeannot

**DECISION : Le Bureau adopte à l'unanimité le plan d'organisation de la surveillance et des secours.**

- Personnel : organisation

#### \* EN JUIN

a) scolaires

Réunion de préparation du planning le 28 avril 2008

Agrément des parents 29 mai : MNS présent

b) public

Caisse : pour les week-ends : Lauren FEST (31 mai et 1<sup>er</sup> juin, 7 et 8 juin, 14 et 15 juin, 21 et 22 juin, 28 et 29 juin)

Ménage : Mégane JODTS (préparation et jusqu'au 22 juin inclus)

Du 23 juin au 6 juillet inclus : Cindy REGIEN

MNS : M.Pasquereau Freddy

M.Gallian Jean-Luc

A partir du 23 juin M.Braguet Aymeric

#### \* EN JUILLET

Caisse: Noemie DUTERTRE ( 3 juillet au 31 juillet)

Ménage:

- du 1er au 6 juillet inclus : Cindy REGIEN
- du 8 au 20 juillet inclus : Adrienne STOCKLIN
- du 22 juillet au 1 août inclus : Amandine HAYOT

MNS: 1/ M.Pasquereau Freddy

2/ M.Braguet Aymeric

#### \* EN AOUT :

Caisse : Noémie DUTERTRE

Ménage:

Du 2 août au 15 août inclus : Marine DARGERÉ

Du 16 août au 19 août inclus : ?

Du 19 août au 31 août inclus : Adrienne STOCKLIN

MNS: 1/ M.Pasquereau Freddy

2/ M.Braguet Aymeric

#### Transport

M.Matéo-Mme Guillochon : juillet

M.Robin : août

Le Président informe que les jeunes dès 16 ans peuvent postuler pour des emplois saisonniers à la piscine. Les maires peuvent déjà en parler à des personnes intéressées pour la saison prochaine.

- Convention pour la mise à disposition du personnel été avec la mairie de Janville et du bus avec le syndicat scolaire.

- ❖ Monsieur **Claude DESCHAMPS**, adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe du 1<sup>er</sup> mai au 31 mai 2008 à raison de 35 heures hebdomadaires.
- ❖ Monsieur **Franck JODTS**, adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe du 1<sup>er</sup> août au 31 août 2008 à raison de 17.50 heures hebdomadaires.
- ❖ Monsieur **James LE BARON**, adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe du 1<sup>er</sup> août au 31 août 2008 à raison de 17.50 heures hebdomadaires.

---

**EXEMPLE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
De Monsieur Claude DESCHAMPS, adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe,  
Auprès de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville**

**ENTRE :**

La commune de Janville, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis BAUDRON ci-après désignée « la collectivité employeur », habilité par la délibération du

**ET :**

La Communauté de Communes de la Beauce de Janville représentée par son Vice-Président, chargé de la commission de Gestion des Equipements sportifs, Monsieur Jean-Jacques GERMAIN, habilité par la délibération du

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

Conformément aux dispositions de la loi 84-531 du 26 janvier 1984 et du décret 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié par le décret 89-233 du 17 avril 1989, la commune de Janville met Monsieur Claude **DESCHAMPS**, adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, à disposition de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville.

**ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCEES PAR LE FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION**

Monsieur Claude **DESCHAMPS** est mis à disposition de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville, en vue d'exercer les fonctions d'agent d'entretien à la piscine intercommunale de Janville pour la préparation de la piscine.

**ARTICLE 3 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION**

Monsieur Claude **DESCHAMPS** est mis à disposition de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville à compter du 1<sup>er</sup> mai au 31 mai 2008.

**ARTICLE 4: CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION**

Le travail de Monsieur Claude **DESCHAMPS** est organisé par la Communauté de Communes de la Beauce de Janville.

La commune de Janville continue à gérer la situation administrative de Monsieur Claude DESCHAMPS.

#### **ARTICLE 5 : REMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION**

La commune de Janville verse à Monsieur Claude DESCHAMPS la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine.

#### **ARTICLE 6: REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION**

Le remboursement de la mise à disposition de Monsieur Claude DESCHAMPS se fait selon le calcul suivant :

Rémunération de Monsieur Claude DESCHAMPS + charges patronales X nombre d'heures effectives

Et sur présentation d'un récapitulatif des heures effectuées pendant la période de mise à disposition.

#### **ARTICLE 7 : FIN DE MISE A DISPOSITION**

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur Claude DESCHAMPS est réintégré pour la totalité de son temps de travail dans sa collectivité d'origine.

#### **ARTICLE 8 : JURIDICTION COMPETENTE CAS DE LITIGE**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la juridiction compétente.

***DECISION : Le Bureau accepte, à l'unanimité, cette convention et autorise le Vice-Président, Jean-Jacques GERMAIN à la signer pour chacun des agents mis à disposition.***

---

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BUS**

#### **ENTRE :**

Le Syndicat intercommunal du secteur scolaire de Janville- Toury, représenté par son Président, Monsieur Xavier Doret habilité par la délibération du

#### **ET :**

La Communauté de Communes de la Beauce de Janville représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis BAUDRON, habilité par la délibération du

#### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

Le Syndicat intercommunal du secteur scolaire de Janville- Toury met à disposition deux bus de 59 places, dont il est propriétaire à la Communauté de Communes de la Beauce de Janville.

#### **ARTICLE 2 : UTILISATION DU BIEN MIS A DISPOSITION**

L'objet de la mise à disposition est le suivant :

*Mise en place d'un transport dans les communes membres de la Communauté de Communes pour aller à la piscine intercommunale de Janville*

*Transport des enfants du centre de loisirs de Rouvray Saint Denis à Janville*

*Transport des enfants des centres de loisirs pour les activités*

*Transport des adolescents pour les activités jeunesse à Janville*

Un état des lieux sera effectué par une personne habilitée (chauffeur, MM DORET ou BAUDRON) lors de chaque utilisation.

Le chauffeur relèvera le nombre de kilomètres au compteur en début et en fin de chaque tournée sur un cahier. Ce cahier servira aussi également à noter le nombre de passagers (enfant et adulte).

### **ARTICLE 3 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION**

Le Syndicat intercommunal du secteur scolaire de Janville- Toury met à disposition deux bus du lundi au vendredi du 2 juillet au 31 août 2008.

### **ARTICLE 4: REMBOURSEMENT DES FRAIS**

Le Syndicat intercommunal du secteur scolaire de Janville- Toury met à disposition deux bus avec le plein de carburant et la communauté de communes de la Beauce de Janville s'engage à effectuer le remplissage du réservoir avant la restitution des bus.

La communauté de communes remboursera les frais de carburant au syndicat scolaire selon un état récapitulatif pour la période de la mise à disposition.

### **ARTICLE 5 : JURIDICTION COMPETENTE CAS DE LITIGE**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la juridiction compétente.

**DECISION :** *Le Bureau accepte, à l'unanimité, cette convention.*

### **4/ Jeunesse :**

- Renouvellement du Contrat Educatif Local avec la DDJS :

Le Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> mars 2007 avait délibéré pour la signature du Contrat Educatif Local (soutien financier des actions en faveur des adolescents et également sur les séjours).

Il faut délibérer sur le principe de reconduction du Contrat Educatif Local et solliciter l'aide financière de la DDJS pour 2008 qui s'élève à 6000 €.

**DECISION :** *Le Bureau, à l'unanimité,*

- *sollicite la reconduction du Contrat Educatif Local avec la DDJS et l'aide financière pour 2008 qui s'élève à 6000 €.*
- *autorise le Président à signer les pièces nécessaires.*
  
- Présentation du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF

Ce contrat signé pour 4 ans (2006-2007-2008-2009) prévoit les conditions d'aides financières avec la CAF selon des fiches action par centre de loisirs et par période. (projection).

### **5/ Finances :** décision modificative

Sens	Imputation	Libellé	Montant
D	022	Dépenses imprévues	- 28 000 €
D	65 (articles 6531 et 6533)	Autres charges de gestion courante	28 000 €

**DECISION :** *Le Bureau accepte, à l'unanimité, cette décision modificative.*

### **6/ Aires de jeux :** analyse des offres et choix du prestataire

Suite à la consultation le 13 février 2008, 6 offres ont été réceptionnées pour 3 aires de jeux dans les communes de Levesville La Chenard, Rouvray Saint Denis et Santilly.

Celles classées 1<sup>ère</sup> (CAMIF) et 2<sup>ème</sup> (APY) ont fait l'objet de visites sur des aires de jeux existantes. La note technique a été attribuée après les visites.

Le Président rappelle la délibération en date du 24 mai 2007 :

- Mise à disposition gratuite du terrain par la commune
- Maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes
- Les opérations inférieures ou égales à 15600 € HT seront financées à hauteur de 80 % par la communauté de communes et 20 % par la commune (fonds de concours).
- Les opérations supérieures à 15 600 €, la participation de la communauté de communes est plafonnée à 13 000 €, le reste est pris en charge par la commune.
- Les opérations ne pourront pas excéder 26 000 € car la participation de la communauté de communes est plafonnée à 13 000 €.

Suite à une négociation des tarifs et après application des critères de pondération, le Président propose de retenir la société APY, qui est également chargée de l'installation et du contrôle de mise en service des aires de jeux. Les communes auront à redéfinir d'ici le 15 mai les jeux composant leur aire dans le respect des règles de la délibération du 24 mai 2007.

Le Président explique qu'il s'agit d'un programme annuel renouvelable et que les communes intéressées doivent donc se faire connaître auprès de la communauté de communes.

DECISION : Le Bureau décide à l'unanimité de retenir la société APY pour la création des 3 aires de jeux sur les communes de Levesville le Chenard, Santilly et Rouvray Saint Denis. .

**7/ Programmiste** : point d'avancement sur les différentes missions

### **Lot 3 : Construction d'une maison médicale sur la commune de Janville.**

Description des objectifs majeurs :

La communauté de communes de la Beauce de Janville a décidé d'étudier la construction d'une maison médicale sur la commune de Janville.

Le projet souhaité par le maître d'ouvrage comprend :

1 hall d'accueil commun à l'ensemble des équipements

3 salles d'attente

3 pièces pour la consultation de 3 médecins généralistes

2 pièces pour l'accueil de 2 cabinets infirmiers

2 pièces pour l'accueil de 2 dentistes

1 pièce destinée à un kinésithérapeute

1 salle destinée à recevoir des vacations de spécialiste médical.

Des équipements communs à l'ensemble des activités : hall d'entrée, sanitaires, salle d'archive et de rangement, salle de repos, parkings, aménagements extérieurs.

Etapas à venir :

Le cahier des charges nécessaire à la consultation d'un maître d'œuvre sera remis fin mai par le bureau d'étude Europe Emergences.

Les points suivants ont été évoqués

- le type structure industrialisée architecturée a été retenu
- le projet se situe dans le périmètre d'un site classé
- l'implantation : sur la parcelle AC N° 619 d'une superficie de 2668 m<sup>2</sup>
- le bureau d'étude devra vérifier l'incidence sur le POS de Janville (modification)

**- le cahier des charges devra contenir un volet qualité environnementale sans en rechercher la certification**

L'étude de sol de la maison de retraite à proximité du projet sera transmise au BE Europe Emergences.

Un levé topographique est nécessaire pour inclure au cahier des charges. L'autorisation de pénétrer sur la parcelle sera demandée au propriétaire.

---

## **Lot 2 : Construction d'un bâtiment destiné à l'accueil périscolaire et d'un plateau sportif sur la commune de Rouvray St Denis**

Nature et identité de l'opération :

Afin de répondre aux besoins exprimés dans le cadre de l'étude jeunesse menée sur l'ensemble du territoire, la communauté de communes souhaite créer un accueil périscolaire avec plateau sportif à Rouvray Saint Denis.

Description des objectifs majeurs:

La communauté de communes de la Beauce de Janville a décidé d'étudier la construction d'un complexe pour l'accueil périscolaire sur la commune de Rouvray Saint Denis.

Le projet souhaité par le maître d'ouvrage comprend dans le même complexe :

1 salle permettant d'accueillir environ 15 enfants de 3 à 6 ans,

1 salle permettant d'accueillir environ 15 enfants de 6 à 11 ans,

1 pièce destinée à l'administration de cette activité,

1 salle de rangement

Des sanitaires pour les petits.

Des vestiaires pour l'activité du plateau sportif avec sanitaires communs pour l'accueil des 6 -11 ans.

Par ailleurs afin de permettre l'organisation d'activités extérieures dans le cadre de la sensibilisation à l'activité sportive, il a été également décidé d'étudier la création d'un plateau sportif. Cet équipement a principalement pour cible les enfants entre 6 et 11 ans.

Etapas à venir :

Le cahier des charges nécessaire à la consultation d'un maître d'œuvre sera remis fin mai par le bureau d'étude Europe Emergences.

Les points suivants ont été évoqués

**- le type structure industrialisée architecturée a été retenu pour l'accueil périscolaire**

**- Urbanisme : nécessité de déposer une déclaration préalable pour le City stade et un permis de construire pour l'accueil périscolaire.**

Un levé topographique est nécessaire. La commune doit disposer d'un fond de plan numérisé qui devrait convenir.

Une visite du site de Ouarville sera proposée aux membres de la commission.

---

## **Lot 4 : Réhabilitation de 3 logements, aménagement d'une mairie avec locaux techniques, aménagement d'une salle polyvalente sur la commune de Mérouville.**

Nature et identité de l'opération:

La communauté de communes dans le cadre de sa compétence en matière de logement souhaite apporter des possibilités de logement dans les communes rurales.

Cette opération qui regroupe plusieurs objectifs, doit permettre à la communauté de communes et à la commune de Mérouville de définir et programmer les aménagements à prendre respectivement en charge.

Actuellement la mairie de Mérouville se situe dans une maison d'habitation. La mairie occupe tout le rez de chaussée, l'étage en logement est loué par la mairie. Le bâtiment attenant à cette maison reçoit le service technique de la commune et une petite salle servant aux associations.

Par ailleurs, la commune dispose sur la place principale du village d'un bâtiment de caractère qui était une ancienne école. La commune de Mérouville possède également une ancienne maison attenante à l'école.

### Deux scénarii devront être étudiés, jusqu'à la phase 1

Le premier devra envisager le déplacement de la mairie et des locaux techniques à coté de l'ancienne école, et l'aménagement de l'ancienne école en salle polyvalente avec cuisine. La maison d'habitation abritant actuellement la mairie sera étudiée pour accueillir 3 logements dans le cadre des opérations cœur de village.

Le second scénario doit permettre le maintien de la mairie en son lieu actuel et intégrer une étude de mise aux normes, ainsi que la réhabilitation du logement situé à l'étage. Par ailleurs, il comportera également la réhabilitation de l'ancienne école en salle polyvalente avec cuisine, et la réhabilitation du bâtiment attenant en logement intégrant les obligations des opérations cœur de village.

### Etapas à venir :

#### **Mairie - Salle polyvalente**

- **Le conseil municipal devra valider l'orientation retenue par la commune maintien de la mairie en son lieu actuel ou son déplacement à coté de l'ancienne école.**
- **Le bureau d'étude propose sans supplément de prix de réaliser le cahier des charges nécessaire à la consultation d'un maître d'œuvre (architecte). Le cahier des charges pourrait être remis à la commune de Mérouville fin juin dans l'hypothèse d'une validation des orientations avant début Mai.**

Les points suivants ont été évoqués

**Dans l'hypothèse de la construction d'un bâtiment neuf adossé à l'ancienne école un chauffage biénergie pourrait être proposé raccordé à un chauffage par le sol dans le bâtiment neuf.**

### Logements

- **Dans l'hypothèse où le conseil municipal retient le déplacement de sa mairie, les logements pris en charge par la communauté de communes devront être pourvus d'une isolation renforcée avec chauffage électrique afin de s'orienter vers la notion de bâtiment passif.**
- **Le cahier des charges (phase 2) pourrait être remis à la communauté de communes fin juin dans l'hypothèse d'une validation des orientations par la commune de Mérouville début Mai.**

---

## **Lot supplémentaire : Réhabilitation d'1 logement et aménagement d'un cabinet infirmier et de la mairie de Guillons.**

### Nature et identité de l'opération:

La communauté de communes dans le cadre de sa compétence en matière de logement souhaite apporter des possibilités de logement dans les communes rurales.

Cette opération qui regroupe plusieurs objectifs, doit permettre à la communauté de communes et à la commune de Guillons de définir et programmer les aménagements à prendre respectivement en charge.

Actuellement la mairie de Gouillons dispose d'un bâtiment important avec à l'étage un logement inoccupé à réhabiliter. Par ailleurs, un besoin en cabinet infirmier sur cette partie du territoire est apparu en raison de cessation et reprise d'un cabinet existant.

L'objectif est en première phase d'évaluer la faisabilité du réaménagement de la Mairie, de la création d'un cabinet infirmier en rez de chaussée dans les bâtiments existants et la réhabilitation d'un logement à l'étage comprenant 2 chambres.

#### Etapes à venir :

Le bureau d'études Europe Emergences doit remettre le dossier relatif à la première phase pour le 20 avril 2008.

---

### **Lot 1 : Construction d'une salle polyvalente sur la commune de Gommerville,**

#### Nature et identité de l'opération:

La communauté de communes souhaite dans le cadre de sa compétence en matière de construction entretien et gestion d'équipements culturels doter le nord de son territoire d'un bâtiment répondant aux orientations suivantes :

Une salle importante permettant d'organiser des manifestations ainsi que dans le même complexe une salle dédiée aux réunions.

#### Historique:

Actuellement le nord du territoire ne dispose plus d'équipement aux normes répondant à ces attentes. Des équipements existants sur les communes de Gouillons, Baudreville ou Rouvray ne répondent que partiellement à la conformité de ce type d'équipement.

#### Description des objectifs majeurs:

La communauté de communes de la Beauce de Janville a décidé d'étudier la construction d'une salle multi activités sur la commune de Gommerville.

Le projet souhaité par le maître d'ouvrage comprend dans le même complexe :

1 salle permettant d'organiser des manifestations pouvant accueillir 150 à 200 personnes, avec vestiaires, espace rangement,

1 salle dédiée aux réunions d'une capacité d'environ 50 personnes

1 salle de 30 m2 environ destinée aux réunions associatives ou permettant d'accueillir une bibliothèque.

Des équipements communs aux trois salles : hall d'entrée, sanitaires, parkings, aménagements extérieurs.

#### Etat d'avancement - Etapes à venir :

- **L'étude de faisabilité a été remise et présentée en décembre 2007**
- **La commission et la commune devront valider le projet d'implantation et prendre en compte que cette salle devra accueillir de l'activité théâtrale.**
- **La structure à ossature bois sera étudiée dans le cadre de l'élaboration du cahier des charges qui pourrait être présenté fin juin.**

### **8/ Projets communautaires et les politiques contractuelles**

- Contrat de Projet Etat Région (2007-2013) : la communauté de communes a déposé en janvier dernier deux dossiers : la création de la maison médicale et la réhabilitation des locaux de l'ADMR de Oinville Saint Liphard. En juin, les décisions et les montants d'attribution seront notifiés.

- Contrat de Pays : nouvelle génération de contrat ( 3<sup>ème</sup>) qui doit inclure une réflexion sur le développement durable. Le Pays de Beauce est l'interlocuteur entre les collectivités et la Région.

Le programme d'actions est construit autour de deux blocs de priorités :

- 1<sup>er</sup> bloc composé de 7 thématiques :
  - Formation, développement et innovation économique
  - Services à la population
  - Habitat et rénovation urbaine
  - Performance énergétique
  - Qualité des paysages
  - Mobilité
  - Biodiversité/eau
- 2<sup>ème</sup> bloc répondant à des enjeux de
  - Economie touristique
  - Développement de l'accès à la culture
  - Aménagement urbains-cadre de vie
  - Activités sportives et de loisirs
  - Agriculture

Le 1<sup>er</sup> bloc représente 35% de la dotation de la Région.

Chaque projet présenté sera appréhendé selon les critères suivants :

- impact sur l'emploi
- retombées économiques directes ou indirectes
- caractère innovant
- moyens de gestion et d'animation envisagés
- prise en compte des besoins de la population
- effet sur l'environnement naturel, bâti, et paysager
- capacité financière de réalisation

### **Conditions financières :**

\* Minimum 30 % de la dotation du contrat sera consacré aux intercommunalités.

\* Toute subvention régionale représentera 20 % du montant total du projet

\* Subvention minimale : 20 000 €

Sa signature est prévue pour début 2009.

- Contrat Départemental De Développement Intercommunal :

Le contrat a pour objet d'arrêter la programmation des investissements d'une part, et des études et actions d'animation ( le cas échéant ) relevant du fonds de développement d'autre part, s'inscrivant dans le cadre des orientations et des priorités définies au préalable par les deux partenaires.

Le présent contrat est établi pour une période de quatre ans à compter de sa signature (20 février 2008)

	Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Année prévisionnelle d'engagement	Montant total HT de l'opération	Dépense Subventionnable	Subvention du Département	Taux d'intervention
1	Locaux de portage de repas	CCBJ	2008	100 000 €	100 000 €	25 000 €	25 %
2	Plateau sportif + accueil périscolaire	CCBJ	2009	300 000 €	300 000 €	100 000 €	33 %
3	Maison de santé pluridisciplinaire	CCBJ	2009	690 000 €	600 000 €	215 000 €	36 %
4	Espace multifonctions à Gommerville	CCBJ	2009	620 000 €	600 000 €	200 000 €	33 %
	TOTAL :					540 000 €	

- Fond Départemental d'Aides aux Communes : 3 dossiers avaient été déposés pour les 3 aires de jeux - Levesville La Chenard, Santilly et Rouvray Saint Denis). chacune d'entre elles est subventionnée à hauteur de 7500 € par le Conseil Général.
- Coeur de Village : (projection)
- Boucle Locale Radio : accord de principe sur le montage d'un dossier commun entre les communautés de communes de la Beauce d'Orgères et Vovéenne.

**9/ Questions diverses :** entretiens pour l'extension du périmètre communautaire. Le Président explique qu'il a reçu Messieurs les Maires de Neuvy en Beauce et de Guilleville, ce dernier accompagné de ses adjoints. Il a également rencontré les services préfectoraux pour échanger sur les procédures réglementaires. Concernant la commune de Toury, des interrogations subsistent quant à l'écart du taux de taxe professionnelle communal (autour de 7%) et communautaire (5.40 %). La communauté de communes devrait si intégration, compenser et maintenir à la commune de Toury son produit de taxe professionnelle alors qu'elle perçoit un produit de TP calculée sur un taux de 5.40 %. Les services préfectoraux étudient actuellement les régimes dérogatoires existants.

La taxe professionnelle des éoliennes : suite à la réponse au courrier envoyé aux services fiscaux pour comprendre le décalage entre les dates de mise en service et la perception de la TP, il est décidé d'envoyer un courrier aux sociétés d'éoliennes pour avoir confirmation de leur déclaration 1003 TP pour l'année 2008. Ainsi, un rattrapage sur le rôle complémentaire en novembre pourra être fait.

**Prochaines réunions :**

- \* comité de pilotage enfance le 5 mai à 10 H à la communauté de communes
- \* commission communication le 5 mai à 20 h 30 à la communauté de communes
- \* commission cœur de village le 6 mai à 20 H 30 à la mairie de Mérouville
- \* commission d'appels d'offres le 7 mai à 9 H à la communauté de communes
- \* commission services à la population le 13 mai à 20 H 30 à la mairie de Janville